

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Réunion du 13 janvier 2021*  
*Convocation du 8 janvier 2021*  
*Affichage le 20 janvier 2021*

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents ou représentés : 26**

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Eric de LAFORCADE	Mme Dany LEDOUX
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Sébastien BELHAIRE
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Brigitte OLIVIER	Mme Viviane DUCORAIL
M. Marcel VAILLANT	M. Jacques GROUALLE	M. Yves STURBEAUX
Mme Martine CORBIERE	M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Catherine BARBEY
Mme Sophie HEWERTSON	M. Hervé GUILLE	Mme Vanessa CAPT MATHE
Mme Dorothée LECLUZE	Mme Sylvie DELHOUMEAU	Mme Sarah EDIMBOURG
M. Thierry REGNAUT		

• **Absents :**

*Madame Odile LECHEVALLIER*

• **Absents représentés :**

- *Madame Cécile CAPT a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN*
- *Monsieur Michel HERMÉ a donné procuration à Monsieur Pascal OUIN*
- *Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Monsieur Thierry REGNAUT*
- *Monsieur Joël LEHODEY a donné procuration à Monsieur Patrick LEBOUTEILLER*

• **Secrétaire de Séance :**

*Madame Viviane DUCORAIL*

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Viviane DUCORAIL est désignée secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2020

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance, Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Ressources humaines : modification d'un contrat à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

## 3. Devis

Aucun devis n'a été reçu. Ce point est donc annulé.

## 4. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la création des jardins partagés

Madame LEDOUX prend la parole pour exposer le projet :

Suite au rendez-vous du 30 novembre 2020, l'Association Quettreville Evolution a demandé un rendez-vous à des élus et a présenté son projet de création de jardins partagés.

Une parcelle communale sur Quettreville est disponible (réserve foncière pour l'école) et pourrait être ciblée pour ce projet. Deux types de parcelles pourront être proposées : 1 parcelle dite « commune » et des parcelles dites « réservées ». L'accès au terrain se fera par le bas de la parcelle, à proximité du parking de la Sienne où les véhicules devront rester stationnés.

Afin de mettre en place ce projet, une convention doit être signée entre la commune et l'association Quettreville Evolution. Cette convention permet notamment de préciser les informations quant à l'emplacement de ce terrain d'une surface de 920 m<sup>2</sup>, mis à disposition pour y faire pousser des plantes et légumes par les adhérents et des particuliers. Elle précise également que les légumes récoltés sur la partie « commune » pourront faire l'objet d'une distribution gratuite auprès de personnes les plus démunies. Elle prévoit également qu'aucune construction, ni aucune clôture ne pourront être faites.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

## DELIBERATION 2021-001 – Convention de mise à disposition d'un terrain pour la création des jardins partagés

Pour la création de jardins partagés, la Commune de Quettreville sur Sienne met à disposition de l'Association Quettreville Evolution une parcelle de terrain sise Rue de la Sienne à Quettreville /Sienna, cadastrée AE 0544 pour 924 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera mise à disposition gratuitement pour une durée de UN an, renouvelable. L'accès à la parcelle AE 0544 se fera par un droit de passage sur les parcelles AE 0513, 0543 et 0545.

Une convention de mise à disposition de terrain doit être signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## 5. Projet d'aliénation - Chemin rural à Hyenville

La mairie déléguée de Hyenville a reçu une demande d'achat de M. Levillain d'une partie d'un chemin rural, courant décembre. Ce chemin jouxte les parcelles dont il est propriétaire.

Ce chemin n'est pas répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de rationaliser cette demande et d'éviter le morcellement du chemin, les élus de Hyenville ont rencontré les propriétaires bordiers. À l'issue de cette rencontre, les trois propriétaires concernés sont favorables :

- pour acheter une partie du chemin correspondant à sa parcelle ;
- pour prendre en charge les frais liés à cette opération : bornage, coût du terrain (qui sera à définir), les frais d'acte de vente.

Dans ce cadre, une enquête publique est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération.

Mme LEDOUX précise qu'il n'est pas possible de faire supporter les frais de publicité et le coût du commissaire enquêteur aux propriétaires bordiers.

### DELIBERATION 2021-002 – Projet d'alinéation d'un chemin rural à Hyenville

La mairie déléguée de Hyenville a reçu une demande d'achat de M. Levillain d'une partie d'un chemin rural, jouxtant les parcelles dont il est propriétaire. Ce chemin n'est pas répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de rationaliser cette demande et d'éviter le morcellement du chemin, les élus ont rencontré les propriétaires bordiers.

À l'issue de cette rencontre, les trois propriétaires concernés sont favorables :

- pour acheter une partie du chemin correspondant à sa parcelle ;
- pour prendre en charge les frais liés à cette opération : bornage, coût du terrain, frais d'acte de vente.

Dans ce cadre, une enquête publique est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une enquête publique, en procédant de la manière suivante : contact avec le tribunal administratif compétent afin de nommer un commissaire enquêteur qui prendra connaissance du dossier et pourra apporter les premières remarques. Le commissaire enquêteur réalisera ensuite des permanences en mairie de Hyenville et/ou de Quetteville sur Sienne pour prise de doléances des riverains / habitants, avant d'émettre son avis.
- **AUTORISE** M. le Maire, à l'issue de l'enquête publique, à mandater un géomètre afin de procéder à la division et au bornage des parcelles concernées.

### 6. Création d'un poste en Parcours Emploi Compétences

Mme COQUIERE explique que le contrat PEC d'un agent prend fin courant mars. Il est donc envisagé de créer un nouveau poste en Parcours Emploi Compétence (PEC) à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour son remplacement.

La personne pressentie pour cet emploi est actuellement employée par la CMB à hauteur de 14h hebdomadaires et en contrat CDD sur la commune à raison de 9h hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil d'établir un contrat de 20 heures hebdomadaires sur 12 mois, tacitement renouvelable jusqu'à la mise en retraite de cette personne qui exercerait les fonctions d'aide à la cantine et à l'entretien des locaux de la commune nouvelle.

Mme COQUIERE précise que la commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 %.

Monsieur Vaillant ne participe pas au vote.

### DELIBERATION 2021-003 – Création d'un poste en PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer les compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixé par arrêté régional.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la retraite et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C), à compter du 01 février 2021 en qualité d'agent polyvalent.

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, jusqu'à la retraite de l'agent.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## **7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Mme COQUIERE explique qu'un agent technique est maintenant dans la collectivité depuis deux ans, initialement embauché en contrat PEC pour travailler aux espaces verts et à la voirie. Ce contrat arrive à son terme courant mars 2021. Quand il est arrivé à Quettreville, il avait peu d'expérience et a depuis suivi plusieurs formations, notamment celle du permis EB. Ce salarié ayant donné satisfaction, il est proposé, à la fin de son contrat PEC, de le titulariser.

### **DELIBERATION 2021-004 – Création de poste d'adjoint technique territorial**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour les besoins du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35h/35h pour les fonctions d'entretien des espaces verts et naturels, entretien général de l'espace rural, opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics et entretien et maintenance des bâtiments communaux, à compter du 18 mars 2021.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4° et 5°,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## 8. Présentation des activités du SDIS de Quetteville

Monsieur REGNAUT présente le bilan 2020 du SDIS, précisant notamment l'organisation du centre de secours, les roulements et les effectifs nécessaires lors des gardes, les différents véhicules et matériels du Centre de secours. Il précise également les effectifs, les recrutements, et le nombre d'interventions ayant eu lieu sur l'année 2020 sur l'ensemble des communes du territoire, les comparant aux chiffres de l'année 2019.

Monsieur le Maire profite de la présentation de ce bilan pour remercier les équipes du SDIS.

## 9. Divers

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes informations et courriers reçus, notamment :

- a) Groupement d'achat d'électricité – SDEM 50  
Après mise en concurrence, le marché subséquent de fourniture d'électricité N° 2020-AC-FCS-10-1 a été attribué et notifié le 3 décembre 2020 à EDF pour les années 2021 et 2022
- b) Courrier de remerciements de l'EFS pour la collecte de sang du 24 novembre 2020
- c) Courrier de notification de la décision positive de la FREDON pour l'attribution du label de la charte d'entretien des espaces verts pour un an. Le label « zérophyto » pourra être apposé à l'entrée de chaque commune historique
- d) Information : réception de l'arrêté stipulant l'enregistrement de la préfecture, relatif à l'extension de l'unité de méthanisation et du plan d'épandage pour l'EARL Bouillon Valloris à St Sauveur Villages.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil des travaux en cours, notamment :

- Le clos des peupliers : le bornage a été réalisé ainsi que les réseaux EU et EP
- Le terrassement du commerce a commencé.
- Le prochain travail de la commission Cimetière suite à la commission Travaux, quant à l'extension du Cimetière de Trelly à l'horizon des 4 ans, le nouveau columbarium prenant un peu de la place disponible. Monsieur GUILLE précise que la parcelle achetée, seul endroit possible pour cette extension, fera tout d'abord l'objet d'une étude car le terrain y est très humide.
- L'avancée du projet de lotissement à Contrières. Monsieur de LAFORCADE précise que l'avant-projet est prêt depuis décembre dernier avec le maître d'œuvre SA2E, que le coût des travaux de viabilisation a été estimée à hauteur de 180 000 €, l'étude de sol a été réalisée. Reste à établir le permis d'aménager, et à lancer les appels d'offres, ce qui permettra en respectant les délais de 3 mois, d'ouvrir le chantier probablement début 2022. Il précise que le projet contient 9 parcelles de 740 à 900 m<sup>2</sup>. Le projet sera présenté plus précisément lors d'un prochain conseil.
- L'avancée suite aux 2 réunions de la commission du projet Résidence Séniors. Le cahier des charges est bien entamé et il est prévu d'effectuer des visites d'établissements à Ouville (le 20 janvier) et à Annoville (à programmer). Monsieur le Maire précise que le permis de construire de ce projet pourrait être déposé en 2023.

Par ailleurs,

Madame Hewertson prend la parole pour annoncer sa candidature à la CMB en tant que vice-présidente Petite enfance-Jeunesse, suite au départ de Madame Gosselin, nommée Sénatrice à la place de Monsieur Bizet. L'élection est prévue au conseil communautaire du 27 janvier prochain.

Monsieur de Laforcade demande si un couvre-feu à 18h aurait un impact sur les horaires des différentes réunions du Conseil et des commissions. Il lui est répondu qu'il n'y aura pas de modifications des horaires des réunions. Pour ce faire, une attestation dérogatoire a été transmise à l'ensemble des élus.

Madame Edimbourg souhaite préciser qu'elle n'a pas subi d'inondations cette année, route de la vanne, du fait de l'arasement du barrage du moulin Lefevre et de l'arasement des ruines du moulin sur La Vanne.

Monsieur Guille informe les membres du Conseil du projet d'achat d'un terrain à Trelly, proche de la mairie, précisant que ce point sera mis en délibération lors du prochain conseil. Cet achat concerne un terrain situé sur la parcelle AD93 pour un montant de 21 000 € net vendeur, terrain d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup>, appartenant à la famille Gautier - Picot et qui pourra faire l'objet de la construction de la maison des associations à Trelly. Reste à étudier un droit de passage aux actuels propriétaires sur l'arrière du terrain. Les frais d'actes, de démolition d'un atelier, de bornage seront à la charge de la commune.

Fin de la séance à 20h15